



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le groupe Loret participe depuis juillet 2009 à un arbitrage international, mené sous l'égide du Centre International de Résolution des Litiges (ICDR), l'un des principaux centres d'arbitrage nord-américain.

Certains indices laissant présumer que Monsieur Henri C. Alvarez, arbitre unique, n'avait pas révélé l'ensemble des liens qui unissaient le cabinet d'avocat canadien dont il est associé aux demandeurs à l'arbitrage, le groupe Loret a déposé une plainte avec constitution de partie civile le 5 octobre 2012 auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Suite à cette plainte, le Procureur de la République de Paris a requis l'ouverture d'une information judiciaire des chefs de faux et d'usage de faux visant notamment la déclaration d'indépendance de l'arbitre unique du 15 septembre 2009.

Monsieur Renaud Van Ruymbeke, juge d'instruction, a entendu Monsieur Henri C. Alvarez le 14 juin 2013 et a décidé de le placer sous le statut de témoin assisté.

Conformément à l'article 113-2 du Code de procédure pénale, il a ainsi estimé qu'il existait « *des indices rendant vraisemblable que [Monsieur Henri C. Alvarez] ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission des infractions dont le juge d'instruction est saisi* ».

Le groupe Loret fournira dans les semaines qui viennent des éléments de fait et de droit au renfort de sa plainte.